

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-QUINZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA DOUZIÈME SÉANCE

TENUE LE 31 MARS 2016

9 h

SALLE BERNARD LAMARRE
(Siège de l'Ordre)

Membres du Comité exécutif :

M.	Jean-François M. Proulx, ing.	président
M ^{me}	Kathy Baig, ing.	première vice-présidente
M.	Zaki Ghavitian, ing.	vice-président
M ^{me}	Pascale Lapointe, ing.	vice-présidente
M.	Roland Larochelle	administrateur nommé par l'OPO

Administrateurs :

M.	Paul Emile Barbeau, ing.	M ^{mes}	Sandra Gwozdz, ing.
M ^{me}	Anne Baril, ing.		Françoise Lange, ing.
MM	Robert Blanchette	MM	Alexandre Marcoux, ing.
	Eric Bordeleau, ing.		Michel Noël, ing.
M ^{me}	Lise Casgrain		Vincent Ouellette, ing.
MM	Mathieu Cléroux, ing.		Gaston Plante, ing.
	Roger Dufresne, ing.	M ^{me}	Louise Quesnel, ing.
	Robert Fournier, ing.	M.	Richard Talbot

ABSENCE

M^{mes} Geneviève Brin, ing.(motivée)
Sophie Larivière-Mantha
M. Chantal Michaud, directeur général

La Secrétaire de l'Ordre et
directrice des Affaires juridiques (intérim)

M^e Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

Stagiaire en droit / attachée d'assemblée

Samy Abdennebi

Directeur général adjoint

M. Claude Soucy

PROCESSUS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (R18) -
RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution

ATTENDU QUE le 1er mars 2016, le Conseil d'administration a confié au Comité exécutif le soin d'examiner le projet de Politique intérimaire de l'inspection professionnelle et le projet de Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec afin que celui-ci lui fasse ses recommandations ;

ATTENDU QUE le 22 mars 2016, le Comité exécutif a tenu, conjointement avec la direction de l'Ordre, une séance de travail consacrée à la modernisation de l'inspection professionnelle ;

ATTENDU les orientations présentées ce jour par le Comité exécutif au Conseil d'administration, relatives à la nature et au déroulement du processus d'inspection professionnelle ;

ATTENDU les modifications proposées par le Comité exécutif au processus d'inspection professionnelle ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

REÇOIT FAVORABLEMENT les nouvelles façons de faire proposées concernant le projet de modernisation de l'inspection professionnelle, telles que déposées ce jour (points en vert dans la présentation);

RETIENT le principe d'auto-inspection afin de concrétiser la valeur de responsabilisation des membres;

MAINTIENT les rôles et pouvoirs actuels du Conseil d'administration, du Comité exécutif et du Comité d'inspection professionnelle dans le processus d'inspection professionnelle;

REQUIERT une reddition de compte améliorée du Comité d'inspection professionnelle et du Comité exécutif au Conseil d'administration;

MANDATE le Directeur général pour mettre en place un groupe de travail afin de développer les outils nécessaires à la mise en application du principe d'auto-inspection retenu ce jour et d'harmoniser le programme d'inspection professionnelle en voie d'implantation avec ce principe ;

MANDATE le Directeur général pour présenter un plan de développement et d'implantation des nouvelles orientations et d'en faire rapport au Comité exécutif;

REQUIERT du Comité exécutif d'être informé régulièrement du développement et de l'implantation du nouveau processus d'inspection professionnelle.

RÈGLES DE CONDUITE DES ÉLECTIONS

Résolution

ATTENDU les questions qui ont été posées à la Secrétaire de l'Ordre dans le cadre des élections au Conseil d'administration 2016;

ATTENDU QUE certaines des orientations prises par le Conseil d'administration dans les *Directives relatives à la conduite de la campagne électorale 2016* méritaient d'être précisées ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration souhaite que la campagne électorale incite un maximum de membres de l'Ordre à y participer ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSEILLE À LA SECRÉTAIRE :

D'INSÉRER sur le site de l'Ordre une mention selon laquelle il est possible pour les candidats d'avoir un site Internet et que les électeurs sont invités à utiliser les moteurs de recherches pour les consulter, le cas échéant ;

D'INCLURE dans la définition de « Média grand public » tous les médias, quelle que soit leur forme ou leur support ;

D'INTERDIRE aux candidats de transmettre aux membres de l'Ordre de l'information qu'ils n'auraient pas sollicitée ;

DE COMMUNIQUER à l'ensemble des candidats les orientations ainsi établies;

DE NE PAS FAIRE PART de ces orientations aux candidats membres du Conseil d'administration avant que celles-ci ne soient communiquées à l'ensemble des candidats.

COMITÉ DU PLAN DE TRANSFORMATION - STRATÉGIE DE COMMUNICATION (R16)

Résolution

ATTENDU QUE les mandataires de l'Office des professions du Québec (l'OPOQ) ont remis, le 3 février 2015, un rapport dont une des recommandations visait à mettre en œuvre une stratégie de communication ayant pour but de rétablir le lien de confiance envers le public et les membres de l'Ordre (R-16);

ATTENDU QUE l'OPOQ a demandé au Conseil d'administration de l'Ordre de constituer un comité afin d'assurer la mise en œuvre diligente des recommandations énoncées dans le rapport dans le cadre d'un plan de transformation;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a mandaté, le 28 avril 2015, le Comité du plan de transformation (CPT) afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de transformation (CDA-2015-062.1);

ATTENDU QUE, l'automne dernier, dans le cadre des travaux du CPT, une firme de recherche indépendante a réalisé un sondage auprès du public et un sondage auprès des membres afin d'évaluer le niveau de confiance vis-à-vis la profession, les ingénieurs et l'Ordre;

ATTENDU QUE d'après les résultats et commentaires obtenus dans le cadre de ces sondages, comparativement aux données des dernières années, une progression du niveau de confiance face à la profession, aux ingénieurs et à l'Ordre a été confirmée. Toutefois, le sondage réalisé auprès des membres a révélé certaines opportunités d'améliorer leur confiance en ce qui a trait aux activités de protection du public de l'Ordre, ainsi qu'à sa contribution au débat public;

ATTENDU QUE certains préalables sont nécessaires afin que l'Ordre puisse établir des stratégies de communication visant à accroître la confiance du public, si l'on considère que la confiance du public et des membres ne peut résulter que de résultats concrets obtenus par l'Ordre;

ATTENDU QU'UNE recommandation du CPT de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie de communication serait prématurée;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ACCEPTÉ DE mettre en œuvre une stratégie de communication visant à rétablir le lien de confiance envers le public et les membres de l'Ordre (R16) au moment où il y aura des résultats concrets à communiquer. Une réévaluation périodique sera effectuée. Entretemps, l'Ordre poursuit ses efforts de communication selon les balises actuelles.

COMITÉ DU PLAN DE TRANSFORMATION - COMITÉ RÉGIONAUX (R10)

Résolution

ATTENDU QUE dans le cadre du rapport de l'OPOQ sur le mandat d'accompagnement de l'Ordre, il est mentionné dans la recommandation n°10 que l'Ordre devrait procéder à une révision du rôle, du mandat et du mode de fonctionnement des comités régionaux et cesser de les financer;

ATTENDU QUE dans la recommandation n°10, l'on considère que les comités régionaux ont un caractère associatif qui nuit à l'image de l'Ordre, notamment en ce qu'ils peuvent laisser croire que la mission de celui-ci est de représenter ses membres et qu'ils peuvent apparaître comme des représentants régionaux de l'Ordre, ce qu'ils ne sont pas ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des recommandations des mandataires de l'Office des professions du Québec a été confiée au Comité du plan de transformation (CPT) ;

ATTENDU QUE le CPT a analysé la mise en œuvre de la recommandation n°10 lors de ses rencontres du 18 novembre 2015 et du 16 mars 2016 ;

ATTENDU QUE lors de ces rencontres, les membres du CPT ont constaté que les griefs formulés par les mandataires de l'OPOQ à l'égard des comités régionaux ne sont plus d'actualité ;

ATTENDU QUE lors de ces rencontres, les membres du CPT ont constaté que le modèle de comités régionaux, tel qu'il existe actuellement, est particulièrement récent ;

ATTENDU QUE, selon les membres du CPT, l'ensemble des ingénieurs sont acteurs de la protection du public et les comités régionaux constituent un moyen efficace d'assurer l'implication des membres de l'Ordre dans la poursuite de cette mission ;

ATTENDU QUE les membres du CPT ont constaté que les champs d'intervention des comités régionaux en matière de développement professionnel et de promotion de la profession auprès des jeunes de 12 à 18 ans, sont alignés avec la mission première de l'Ordre, soit la protection du public ;

ATTENDU QUE le champ d'intervention de réseautage, lequel regroupe des activités informatives (visites techniques, conférences techniques) et de socialisation, ne répond qu'en partie à la mission première de l'Ordre ;

ATTENDU la recommandation des membres du CPT ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration ne souhaite pas interdire les activités de réseautage des comités régionaux, mais souhaite limiter le financement de l'Ordre aux seules activités relevant de sa mission de protection du public;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

DE MAINTENIR les comités régionaux dans leur forme actuelle ;

DE MAINTENIR le financement par l'Ordre des comités régionaux ;

DE REDÉFINIR le champ d'intervention de « réseautage » afin de limiter le financement direct et indirecte de l'Ordre aux seules activités informatives, lesquelles sont alignées avec la mission de protection du public de l'Ordre ;

D'INSCRIRE cette limite au financement par l'Ordre des activités des comités régionaux dans la politique sur les Comités régionaux.

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION - CHOIX DES AUDITEURS

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE l'on a accordé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. le mandat de l'audit des livres de l'Ordre pour les exercices terminés les 31 mars 2014, 2015 et 2016 suite à cet appel de propositions;

ATTENDU QUE la dite firme a eu le mandat de faire l'audit des livres de l'Ordre pour les cinq (5) dernières années et que le Conseil d'administration a demandé un changement d'associé affecté au dossier pour les années se terminant le 31 mars 2016 et suivantes;

ATTENDU QUE Monsieur Martin Lemay, CPA, CA est le nouvel associé affecté au dossier de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le Code des professions prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE à l'Assemblée générale du 16 juin 2016 de retenir la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'audit

des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2016-2017

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 112 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), le Comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre en procédant à la vérification de leurs dossiers, livres et registres relatifs à cet exercice;

ATTENDU QUE l'article 11 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec* stipule que le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration l'approuve;

ATTENDU QUE le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2016-2017 a été adopté par le CIP en séance le 13 janvier 2016;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

REQUIERT que le point 6 du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2016-2017 qui lui est soumis ce jour soit modifié afin d'y inscrire un objectif fixe d'au moins 1 000 inspections annuelles ;

APPROUVE le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2016-2017 ainsi modifié.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU BUREAU CANADIEN DES CONDITIONS D'ADMISSION EN GÉNIE (BCCAG)

Résolution

ATTENDU QUE la structure du Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) prévoit que l'un de ses membres provienne du Québec et que les mandats sont d'une durée de trois ans;

ATTENDU QUE le Comité des candidatures du Bureau des conditions d'admission souhaite renouveler le mandat de Mme l'ingénieure Diane Riopel dont le mandat vient à échéance le 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QU'il y a une valeur ajoutée pour l'Ordre à ce que le représentant de l'Ordre soit actif au sein du milieu universitaire;

ATTENDU QU'il y a une valeur ajoutée pour l'Ordre à ce que le représentant de l'Ordre soit un membre du Comité d'admission à l'exercice;

ATTENDU QUE Mme l'ingénieure Diane Riopel est active dans le milieu universitaire et qu'elle est présidente du Comité d'admission à l'exercice;

ATTENDU QUE Mme l'ingénieure Diane Riopel a fait part de son intérêt pour agir comme représentante de l'Ordre sur le BCCAG;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RENOUELLE le mandat de Mme l'ingénieure Diane Riopel à titre de représentante du Québec et membre du Bureau canadien des conditions d'admission en génie pour un mandat de trois ans débutant le 1er juillet 2016.

SOUTIEN FINANCIER AUX RÉFUGIÉS

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre désire offrir un soutien aux réfugiés détenant un diplôme d'ingénieur pour leur admission à la profession d'ingénieur;

ATTENDU QUE l'Ordre a offert plusieurs séances d'information à certains groupe de réfugiés, notamment syriens, depuis février 2016 portant sur le processus pour devenir membre de l'Ordre et exercer à titre d'ingénieur sur le territoire québécois, ainsi que sur les organismes pouvant venir en aide aux réfugiés en matière d'intégration sur le marché du travail québécois et dans la préparation de leurs examens d'admission;

ATTENDU QUE l'Ordre a entrepris des démarches pour communiquer avec tous les organismes susceptibles d'être en contact avec des réfugiés, notamment syriens, dans le but de leur communiquer son offre de soutien;

ATTENDU QUE l'Ordre désire offrir un soutien financier à tous les réfugiés en leur accordant une réduction de 50 % sur leurs frais d'admission et d'examens;
ATTENDU QUE le manque à gagner correspondant à la réduction de frais varie de 18 000 \$ à 36 000 \$ (20 à 40 demandes d'admission) pour l'année financière 2016-2017;

ATTENDU QUE le Comité exécutif en fait la recommandation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE d'offrir un soutien financier aux réfugiés en leur accordant une réduction de 50 % de leurs frais d'admission ainsi que leurs frais d'examens pour les demandes d'admission reçues à l'Ordre jusqu'au 31 mars 2017.

UTILISATION DU TITRE « ING., P. ENG. »

Résolution

ATTENDU QUE le Comité exécutif, à sa séance du 29 octobre 2015, a examiné la possibilité qu'un membre de l'Ordre puisse utiliser l'abréviation « P. Eng. »;

ATTENDU QUE la *Politique sur l'usage approprié des titres* (BU-2000-434) indique que seul un ingénieur qui détient une autorisation légale d'exercer la profession délivrée ailleurs au Canada peut utiliser l'abréviation « P. Eng. »;

ATTENDU QUE, depuis 2011, le Guide de pratique professionnelle reprend le contenu de cette politique dans son chapitre portant sur le titre professionnel de l'ingénieur;

ATTENDU QUE la *Politique sur l'usage approprié des titres* a été abolie en 2013 (CDA-2013-055);

ATTENDU QUE, comme l'indique l'avis juridique de 2015 portant sur cette question, la réglementation de l'Ordre n'interdit pas à un ingénieur membre de l'Ordre d'utiliser l'abréviation « P. Eng. », sous réserve des ingénieurs juniors ou des ingénieurs stagiaires;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'abréviation « P. Eng. » permet une meilleure reconnaissance professionnelle pour un ingénieur travaillant hors Québec ou pour un ingénieur utilisant son titre professionnel en anglais;

ATTENDU QUE la protection du public n'est pas affectée par l'usage, par un ingénieur, du titre de Professional Engineer ou de son abréviation « P. Eng. »;

ATTENDU QUE plusieurs membres souhaitent utiliser ce titre ou son abréviation;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance, à sa séance du 3 février 2016, recommande l'utilisation en anglais du titre Engineer (Eng.) ou Professional Engineer (P. Eng.) :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

AUTORISE aux ingénieurs l'utilisation en anglais du titre Engineer (Eng.) ou Professional Engineer (P. Eng.);

DEMANDE la modification du *Guide de pratique professionnelle* afin que son contenu concorde avec l'autorisation ci-dessus;

DEMANDE de rendre disponible la commande d'un sceau avec le titre Professional Engineer;

DEMANDE la communication de cette décision aux membres de l'Ordre.